



# COORDINATION RURALE BOURGOGNE ÉDITION NIÈVRE

FLASH D'INFORMATION AOÛT 2023

\*\*\*

« **Pas de paysans sans prix rémunérateurs** »

dixit Jacques Laigneau en 1992

fondateur de la CR nationale

## 46ème FOIRE NATIONALE AUX REPRODUCTEURS OVINS DE DECIZE

Le 15 août dernier, se tenait la **46ème foire nationale aux reproducteurs ovins** de Decize, présidée par Claudie VILAINE, présidente du comité d'organisation.

Bien que cette 46ème édition ait été programmée un quinze août, (le troisième mardi du mois comme le veut la tradition), force est de constater que l'affluence, tant pour les professionnels que pour les visiteurs, était au rendez-vous.

Ce n'est pas moins de 260 béliers et une vingtaine d'agnelles que sont venus présenter une trentaine d'éleveurs exposants issus de différentes régions de France. dans un panel de choix de 10 races différentes, à savoir : Charolais, Texel, Suffolk, Île-de-France, Charmoise, Rouge de l'Ouest, Berrichon du Cher, Bleu du Maine, Hampshire et Southdown.

L'édition 2023 fut un succès incontestable, avec 91 ventes enregistrées pour des acheteurs de départements divers. De quoi redonner une lueur d'espoir aux moutonniers en cette période inquiétante due au contexte économique et climatique.

Dans le prolongement du marché local, sous une place ombragée, bon nombre de visiteurs, vacanciers, familles,... ont pu parcourir la foire et échanger directement avec les éleveurs, mais aussi profiter d'artisans producteurs locaux de charcuterie, viandes, fromages et autres.

La délégation de la CR 58 salue la présence de Madame Justine GUYOT, maire de Decize et conseillère départementale, Monsieur Philippe ROLLIN, adjoint au maire de Decize, et de Monsieur Frédéric ROY, conseiller départemental.

Elle déplore cependant, en cette période de profonde morosité de tous les agriculteurs nivernais, le peu d'intérêt porté par nos responsables politiques et administratifs départementaux à cette manifestation rurale.

La Foire fut également l'occasion d'élire les dix meilleurs béliers présentés, en fonction de l'index en valeur laitière et en prolifération de leur mère. À cette occasion, comme l'an passé, la Coordination Rurale a apporté son soutien pour récompenser les lauréats, dont voici le palmarès :

**1er prix : Sylvain RAY** de Meillard (03), avec la race Île-de-France

**2ème :** GAEC PARIOT de Le Thiel (03), Texel

**3ème :** Pascal DEDIEU de Gibles (71), Rouge de l'Ouest

**4ème :** EARL Bernard BONNOT de Champlecly (71), Charollais

**5ème :** GAEC MARION de Luzy (58), Charollais

**6ème :** Sébastien BOISSONNADE de Maltat (71), Suffolk

**7ème :** EARL BLIN de Montagny-les-Beaune (21), Charollais

**8ème :** GAEC ROUX de Lussat (23), Charmoise

**9ème :** Laure ROGEMONT d'Alluy (58), Charollais

**10ème :** Julien BOUTONNAT de Varennes-sur-Tèche (03), Charollais

**Félicitations aux gagnants et rendez-vous à l'année prochaine !**



## Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

- L'arrêté ministériel fixant la liste des ESOD du groupe 2 au niveau national a été publié le 03/08/23 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047931721>

- En conséquence, les 7 espèces demandées par M. le préfet de la Nièvre (**renard, fouine, martre, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet**) sont bien validées sur l'ensemble du département à l'exception de l'étourneau sansonnet limité aux communes prévues supportant des vignobles ou proches de celles-ci.

La sortie de ce texte permet notamment la reprise des activités de piégeage des espèces concernées selon les règles en vigueur.

Il permet en outre, sur demande individuelle, de délivrer des autorisations de destruction à tir de l'étourneau sansonnet. Cette demande pourra être initiée pour la campagne **2023-2024** par le biais de la procédure dématérialisée que vous trouverez sur la page internet suivante de la préfecture de la Nièvre:

<https://www.nievre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Faune-sauvage/Regulation-des-animaux-creant-des-nuisances/Regulation-par-les-particuliers-et-louveterie>

- La destruction à tir des corvidés étant limitée au 31 juillet, il ne sera par contre plus possible d'ici les récoltes de réactiver l'autorisation de destruction à tir du **groupe corvidés de la FDC**.



### Réponses aux demandes de la Coordination Rurale de la Nièvre

sur les tirs de corvidés et pigeons sur les cultures de printemps formulées auprès de la CDCFS et de M. le Préfet en avril 2023 :

- ▶ sur la demande de la CR 58 d'une autorisation de destruction à tir des ESOD **attribuée à l'exploitation** et non pas à titre individuel ou bien, le cas échéant, la possibilité à l'agriculteur titulaire de l'autorisation de destruction de déléguer cette autorisation à un suppléant.

La DDT rappelle que « *la présence de l'exploitant n'est pas indispensable dans la mesure où à cette période les corvidés et les pigeons ramiers peuvent être détruits à tir comme ESOD par le biais d'une autorisation individuelle. Il suffit donc que chaque tireur potentiel engage personnellement une demande de destruction à tir des ESOD, étant précisé que le détenteur du droit de destruction peut le déléguer de façon illimitée à des tiers*

→ **Aucune modification n'a donc été apportée**

- ▶ sur la demande de la CR 58 d'accorder des autorisations, à titre individuel, de **chasses particulières** afin de détruire et repousser à tir pigeons et corvidés du 1er août jusqu'à l'enlèvement des récoltes de printemps spécifiquement sur rendre **les parcelles concernées et géo-localisées**.

« *La DDT autorisera à titre individuel des chasses particulières de corvidés et pigeons ramiers, sur demande individuelle (avec possibilité de désigner un maximum de 6 tireurs bénéficiaires), à partir du 1er août 2023 et jusqu'à l'enlèvement des récoltes ou l'ouverture générale de la chasse.* »

→ **Une victoire pour la CR 58 qui a vivement remercié la DDT**

Les chasses particulières constituent une alternative non négligeable pour la protection des récoltes d'été en dehors des périodes d'autorisation de destruction qui sont limitées au 31 juillet.

Les espèces visées sont le pigeon ramier, le corbeau freux et la corneille noire.

La demande peut être déposée dès à présent pour une validité qui n'excèdera pas la période du 1er août au 16 septembre prochain (dans la limite de la fin de récolte de chaque culture protégée).

Au-delà, si nécessaire, la chasse sera ouverte et permettra le tir des espèces considérées dans le cadre habituel en période de chasse.

Afin de faciliter les contrôles, la demande déposée soit par le détenteur du droit de chasse soit par l'exploitant devra être complétée par un plan des parcelles concernées par les opérations de protection.

La DDT conseille plus particulièrement l'utilisation du site gouvernemental "géoportail" pour localiser ces parcelles.

Un maximum de 6 intervenants peut être proposé pour une action individuelle ou collective.

La présence sur le terrain de l'initiateur de la demande n'est pas nécessaire pour procéder aux opérations mais il doit se mentionner dans la liste des 6 personnes s'il veut lui-même également intervenir.

Après la dernière récolte ou au-delà du 16 septembre, un bilan des interventions est à retourner à la DDT via le formulaire joint à cet effet. Celui-ci est à retourner impérativement avant le **1er octobre 2023**.

Cette nouvelle disposition est présentée sur le site internet de la préfecture où sont également mis à disposition les deux formulaires (demande d'autorisation de chasse particulière et formulaire de bilan).

Voici le lien d'accès à la page concernée:

<https://www.nievre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Faune-sauvage/Regulation-des-animaux-creant-des-nuisances/Regulation-par-les-particuliers-et-louveterie>



## Pesticides dans les villes : le coup de gueule d'un adhérent

**Strasbourg** : Un nouveau cas de dengue détecté à Strasbourg, une opération de démoustication est prévue du 20 au 21 août 2023 dans le quartier de la Krutenau. Il s'agit de la deuxième opération de démoustication de ce genre à Strasbourg en 2023, après une première le 20 juillet dans le quartier du *Neuhof*.

Des interventions de nuit, non sans risques, puisque **l'ARS** demande aux riverains **de fermer leurs fenêtres**, de rester chez eux pendant l'opération et de rentrer les gamelles des animaux... Et il faudra ensuite **rincer le mobilier de jardin** à l'eau...

**Région Lyonnaise** : même intervention du 16 au 17 août

**Essone** : idem du 21 au 22 août

**Bordeaux** : traitement dû à la présence détectée du virus du Nil

**Castres** : depuis le mois de mai, traitement de démoustication une fois par mois en zone humide car les habitants ne supportent plus les piquûres...

Sans compter les produits anti-insectes (moustiques, guêpes, poux, fourmis...) vendus en grande surface, des vapeurs de produits phytos que les gens respirent sans broncher...

Alors que nous, agriculteurs, sommes montrés du doigt et accusés de polluer en utilisant des **produits homologués**, la pulvérisation en centre ville **d'un insecticide puissant**, la Deltaméthrine, ne semble poser aucun problème... Adieu le peu de biodiversité qui existe en ville (papillons, abeilles, oiseaux...)!

Mais qu'en pensent les maires de ces villes écologistes ?

Les pesticides seraient-ils mauvais dans les champs... mais bons dans les villes ? Ces écologistes auraient-ils découvert que les pesticides sont bons pour la santé humaine ?

Il est certain que la santé humaine n'a pas de prix, et que mieux vaut prévenir la population de tout risque, mais il en est de même pour toutes nos productions agricoles... Alors foutez-nous la paix, et laissez-nous travailler sereinement pour assurer votre alimentation quotidienne !

Fernand



## DATE À RETENIR

**Nous vous attendons nombreux le 21 septembre 2023 à Rouillé dans la Vienne !**

L'association NLSD organise chaque année, depuis 1999, le festival du Non Labour et Semis Direct.  
La 23<sup>e</sup> édition se tiendra le

**Judi 21 septembre 2023**

**au lycée agricole régional Xavier Bernard Rouillé (86).**

Cet événement fédère de nombreux acteurs de l'agriculture de conservation des sols, de l'agriculture régénérative ou encore des techniques culturales simplifiées (TCS). Il est considéré comme le rendez-vous incontournable des agriculteurs en quête de techniques innovantes, visant à maintenir et améliorer la fertilité des sols tout en conservant la sécurité alimentaire.

Reconnu pour ses conférences avec des intervenants de qualité, mais aussi pour les temps d'échanges et de convivialité avec les exposants et les constructeurs, le festival NLSD propose chaque année des démonstrations de matériel innovant en matière de semis direct.

Découvrez le programme des conférences ci-dessous :

**ENTRÉE GRATUITE**

Possibilité de restauration sur place



**23<sup>e</sup> festival de**  
**Non Labour et Semis Direct**

**23<sup>e</sup> festival de**  
**Non Labour et Semis Direct**



jeudi

**21 septembre**  
2023

au lycée agricole  
régional Xavier Bernard  
**ROUILLÉ (86)**



**Osez la culture sans labour !**

**Conférences - Expositions - Démonstrations**

NON TRAVAIL DU SOL - COUVERTS VÉGÉTAUX - ITINÉRAIRES TECHNIQUES  
INNOVANTS - EXPERTS LOCAUX ET INTERNATIONAUX

[www.nlsd.fr](http://www.nlsd.fr)

### Programme des conférences

**9h30-10h15 : Sols nus, climat foutu**

Laurent DENISE (agriculteur, chercheur indépendant)

**10h15-11h : L'eau et le sol en agriculture de conservation**

Sarah SINGLA (formatrice en agronomie)

**11h-11h45 : Les conditions de réussite des couverts d'interculture**

Antonio PEREIRA (conseiller à la chambre d'agriculture Haute-Marne)

**11h45-12h30 : Liens entre la santé des sols et l'élevage**

Luc LEBLAY (technicien indépendant en élevage laitier) et Peter VANHOOF

**12h30-13h15 : Stratégie de mécanisation en agriculture de conservation des sols**

Julien HERAULT (formateur et conseiller indépendant en machinisme)

[www.nlsd.fr](http://www.nlsd.fr)

**ENTRÉE GRATUITE**



*Merci de faire connaître ce bulletin à vos voisins ou amis*

M., Mme, Mlle, GAEC, EARL, SCEA.....

Production Principale : .....annexes : .....

Adresse : .....

tel : ..... fax : ..... mail : .....

Adhère à la CR58 pour un montant de 45€ (ou plus si vous le désirez)

Ci-joint un chèque de : .....€ n°.....

A l'ordre de la CR58 et adressé à Lydie DENEUVILLE – Le Chaumont – 58 160 CHEVENON

Abonnement au CR Bourgogne infos éditions Nièvre : 4 € / an ( compris dans l'adhésion )